REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33 L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session

ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes

STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

31

31

Nombre de votants :

ABSENTS:

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

Date de convocation :

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint 30 janvier 2024

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Date d'affichage de la

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

liste des délibérations : 8 février 2024

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

absente

Objet: Conventions d'objectifs avec les associations (Culture, Sport, Jeunesse, Social, Marché):

subventions

supérieures à 4 000 €

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20240205-DELIB240213-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

QUESTION Nº 13

OBJET: Conventions d'objectifs avec les associations (Culture, Sport, Jeunesse, Social, Marché): subventions supérieures à 4 000 €

RAPPORTEUR: Pierre CHASSAING

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 22 janvier 2024.

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 24 janvier 2024.

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.

Les subventions aux associations et organismes partenaires de la Commune ou œuvrant dans un but d'intérêt général sont votées au budget.

A partir de 23 000 €, une convention d'objectifs est obligatoire.

Il est proposé, comme les années antérieures, d'étendre la conclusion de conventions d'objectifs à l'ensemble des partenariats avec les associations, dès 4 000 € de subventions annuelles.

Dans ce cadre et suite aux demandes de subventions reçues, les conventions inspirées du cadre national sont proposées pour les partenariats suivants au titre de l'année 2024 :

- Direction de la Promotion de la Ville : Pôle Vie Associative

Association	Subvention
Orchestre d'Harmonie de Riom	10 000 €
Association Les Abattoirs	4 000 €
Amicale Laïque	3 000 €
Piano à Riom	16 000 €
Le Champ des Notes	10 000 €

- Direction des Sports :

Accusé de réception 063-216303008-20

	Association	Fonctionnement	Evènementielle	Divers	Total
	Club Athlétisme Loisirs Riom	7 032 €	950 €		7 982 €
	Archers Riomois	10 812 €	3 500 €		14 312 €
	AS Maréchat Basket	6 809 €			6 809 €
	Cercle des Nageurs Riomois	7 566 €			7 566 €
	Ecole Riomoise de Karaté	4 445 €			4 445 €
	Football-Club Riomois	18 396 €	2 000 €		20 396 €
	Hand Ball Club Riomois	7 085 €	400 €		7 485 €
	Riom Badminton	5 762 €	700 €		6 462 €
tion	_Riom_Volley Ball	8 981 €	1 500 €	750 €	11 231 €
202 mis	4005 GUB2 Club Riomois	24 148 €	2 000 €	750 €	26 898 €
n pı	Tennis Club Riomois	17 134 €			17 134 €
	Vélo Club Riomois	2 871 €	2 550 €		5 421 €

Pôle Services à la Population :

Association	Subvention
Association Samedi Matin	4 000 €

Association	Subvention
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	6 000 €
Association La Vache Carrée	60 000 €

- Direction Action Sociale:

Association	Subvention
ADSEA	10 000 €
Centres sociaux du bassin de Riom	200 000 €

Vu la loi du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les conventions à intervenir,
- autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20240205-DELIB240213-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024

